

Le parcours d'intégration républicaine renouvelé

Le Contrat Intégration Républicaine

Le nouveau parcours d'intégration républicaine renouvelé fait partie des 47 mesures décidées par le Comité interministériel à l'intégration (C2I) pour renforcer l'intégration des primo-arrivants CIR.

Le parcours d'intégration débute par la signature d'un **Contrat d'Intégration Républicaine** CIR. Il s'adresse aux primo-arrivants issus d'un pays tiers à l'union européenne, ayant vocation à s'installer en France durablement.

Depuis mars 2019, le CIR est renouvelé :

- Des forfaits de formation linguistique allant jusqu'à 600 heures, avec une proposition de certification A1 pour ceux qui atteignent ce niveau ;
- 24h (4 journées) de formation civique, avec un contenu et une pédagogie renouvelés et un recours aux outils numériques ;
- Une dimension d'orientation approfondie et d'un accompagnement adapté vers l'emploi.

Le dispositif linguistique de l'OFII dans le CIR Renouvelé

La durée des parcours de formation linguistique est déterminée en fonction des résultats de l'évaluation initiale à l'OFII (**100h, 200h, 400h ou 600h**) :

- La Formation Linguistique **visant le niveau A1 est obligatoire**,
- Pour les personnes avec un niveau A1 acquis lors de l'évaluation initiale, **la case** dans la rubrique « votre orientation personnalisée » *formation linguistique - **sur le CIR est cochée** «niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique)».

Pour les personnes infra A1, **4 parcours** :

- Non lecteurs et non scripteurs dans leurs langues maternelles (alpha, post alpha) : **600h**
 - Niveau à **oral A1.1** et niveau à **l'écrit infra A1.1**: **400h** ;
 - Niveau à **l'oral et à l'écrit A1.1** : **200h** ;
 - Niveau **A1 à l'oral et à l'écrit en cours** : **100h**.
- Pour les personnes qui ont une dispense de formation linguistique A1 ou un niveau atteint en fin de formation obligatoire, il est possible de poursuivre le parcours

linguistique vers le **A2 (100h)**, puis vers le **B1 oral (50h)**, ces parcours **étant facultatifs**, la personne souhaitant les suivre **doit en faire la demande auprès de l'OFII ou du prestataire**.

- Le CIR est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du CIR, renouvelable 1 fois,
- La personne a 5 ans à compter de la date de la signature du CIR pour suivre les parcours linguistiques **A2 et B1 oral** (auprès du même prestataire),
- **A noter : possibilité d'arrêt** pour les apprenants ayant atteint le niveau A1 du CECRL lors de *l'évaluation intermédiaire*.

Une certification du niveau A1 est prise en charge pour les personnes qui le souhaitent et **dans les 6 mois** qui suivent la fin de la formation, la certification du niveau A1 peut être le **Test de connaissance du français (TCF)** ou le **Test d'évaluation du français (TEF)**.

En Auvergne-Rhône-Alpes, L'IFRA est **mandataire du dispositif linguistique de l'OFII**

Dans le 74,

Contacts IFRA 74

contact@ifra.fr

Tél : 0800 110 254 (appel gratuit)

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Patricia Bertrand

CRIA 74 : 06 76 21 74 76

cria74@maison-emploi.com – Site : <http://parlera.fr/wp/les-centres-ressources/cria-74>